

*Le Conseil d'administration a décidé de:*

- a) recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 98e session (2009), d'organiser son programme de travail en tenant compte des propositions formulées dans le document GB.304/15/2(& Corr.);*
- b) charger le Directeur général de prendre les dispositions matérielles nécessaires pour permettre la réalisation de ce programme proposé pour la Conférence;*
- c) suspendre sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de la 98e session de la Conférence une question sur l'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique; et*
- d) prendre une décision concernant la manière la plus appropriée pour traiter de cette question à sa session de novembre 2009, y compris, éventuellement, par une réunion tripartite d'experts qui serait convoquée le plus tôt possible.*